



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2025

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Incorporation dans le domaine public communal de la parcelle EV n° 215 -
Lotissement communal du Bois au Bœuf**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à incorporer au domaine public communal la parcelle communale cadastrée Section EV n° 215 correspondant à la voirie du lotissement communal du Bois au Bœuf.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0.00	
Recettes		
Total	0,00	0,00

RAPPORT

Exposé des motifs

La parcelle cadastrée Section EV n° 215 est propriété de la commune. Cette parcelle d'une superficie de 2 634 m² correspond à la voie privée de circulation du lotissement communal du Bois au Bœuf. Il apparaît nécessaire d'incorporer et d'intégrer cette parcelle au domaine public de la commune.

Le classement de cette voie privée dans le domaine public communal n'a pas pour conséquences de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie car en l'espèce la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement.

Suite à son classement, son usage sera identique ; dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à l'intégration de la parcelle cadastrée Section EV n° 215 dans le domaine public de la Commune.

DÉCISION

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que le classement de cette voie privée dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie car en l'espèce la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement,

Considérant que suite au classement, son usage sera identique ; dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement,

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le classement et l'incorporation de la parcelle communale cadastrée Section EV n° 215 dans le domaine public de la commune.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles sont enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,